



RÈGLEMENT

COUPES DU CENTRE-VAL DE LOIRE

SAISON 2022/2023

Préambule

Les articles 2 et 14 ont été modifiés par décision du Bureau du Comité de Direction de la Ligue du 24 août 2022

La ou les modifications apporté(es) apparaissent en gras et italique (exemple : ***modification***)

SOMMAIRE

TITRES ET CHALLENGES	3
Article 1	3
ENGAGEMENTS	3
Article 2.....	3
COMMISSION D'ORGANISATION	5
Article 3.....	5
SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	5
Article 4.....	5
CALENDRIERS	5
Article 5.....	5
TERRAINS	6
Article 6.....	6
LICENCES	7
Article 7.....	7
COULEURS	7
Article 8.....	7
ENTRÉES, TICKETS, INVITATIONS	8
Article 9.....	8
BALLONS	8
Article 10.....	8
FORFAITS	8
Article 11	8
ARBITRAGE	9
Article 12.....	9
FONCTION DU DÉLÉGUÉ	9
Article 13.....	9
PARTICIPATION DES JOUEURS ET JOUEUSES	9
Article 14.....	9
RÉCLAMATIONS – RÉSERVES - APPELS	10
Article 15.....	10
RECETTES – RÈGLEMENT FINANCIER	10
Article 16.....	10
RÉPARTITION DES FRAIS	10
Article 17	10
CAS NON PRÉVUS	11
Article 18.....	11

TITRES ET CHALLENGES

ARTICLE 1

1 – La Ligue Centre-Val de Loire organise annuellement et à l'exclusion de toute autre épreuve similaire :

- Une Coupe Régionale de Football appelée « Coupe du Centre-Val de Loire » (CCVL) ;
- Une Coupe Régionale de Football appelée « Coupe du Centre-Val de Loire U18 » (CCVL U18) ;
- Une Coupe Régionale de Football appelée « Coupe du Centre Féminine EDF » (CCF EDF) ;
- Une Coupe Régionale de Football appelée « Coupe du Centre Féminine U18F » (CCF U18F) ;

L'ensemble de ces Coupes Régionales se disputeront indépendamment des Championnats Régionaux.

2 – Ces Coupes sont chacune dotées d'un objet d'art qui sera remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante. Sur le socle de l'objet, une plaque gravée aux frais de la Ligue mentionnera le nom des Clubs vainqueurs par année. Le Club tenant devra en faire retour à ses frais et risques à la Ligue, un mois au moins avant la date de la finale de la saison suivante.

3 – Cet objet d'art deviendra la propriété du Club qui aura remporté trois fois de suite une même compétition.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 2

1 – L'engagement implique pour les Clubs intéressés la connaissance du présent Règlement et l'obligation de s'y conformer.

2 – Les clubs ont la possibilité de s'engager au moyen du logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources.

La date limite d'engagement, ajustable chaque saison, est renseignée par le Centre de Ressources.

Le montant des droits fixé chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue est débité du compte de chaque Club.

3 – L'engagement ne sera accepté qu'autant que le Club sera à jour de ses cotisations Fédérale et Ligue et des sommes qui pourraient être dues aux Organismes de Football.

4 – Le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers se réserve le droit de refuser l'engagement d'un Club.

Concernant la CCVL :

Les Clubs professionnels et les Clubs évoluant dans les Championnats Seniors Masculins Nationaux et Régionaux sont tenus de s'engager dans cette compétition.

Les Clubs évoluant dans les Championnats Nationaux doivent préciser lors de l'engagement, l'équipe participante à cette compétition.

En cas de conflit entre une rencontre de niveau national et une rencontre de Coupe du Centre-Val de Loire, le club concerné devra présenter une équipe réserve (s'il en a une) à celle déclarée lors de l'engagement.

Les Clubs disputant les Championnats Seniors Masculins de District peuvent s'engager sur volontariat dans cette compétition. L'équipe qui participe est celle qui évolue au plus haut niveau départemental, même lorsque le Club a l'obligation de présenter une équipe.

Concernant la CCVL U18 :

Les Clubs évoluant dans les Championnats Régionaux U18 sont tenus de s'engager dans cette compétition.

Les Clubs disputant les Championnats de District U19 (sans aucun licencié U19) ou U18 ou U17 peuvent s'engager sur volontariat. L'équipe qui participe est celle qui évolue au plus haut niveau départemental, même lorsque le Club a l'obligation de présenter une équipe.

Concernant la CCF EDF :

Les Clubs évoluant dans les Championnats Seniors Féminins Nationaux et Régionaux sont tenus de s'engager dans cette compétition.

Les Clubs évoluant dans les Championnats Nationaux doivent préciser lors de l'engagement, l'équipe participante à cette compétition.

En cas de conflit entre une rencontre de niveau national et une rencontre de Coupe du Centre-Val de Loire, le club concerné devra présenter une équipe réserve (s'il en a une) à celle déclarée lors de l'engagement.

Les Clubs disputant les Championnats Seniors Féminins de District (Foot à 8) peuvent s'engager sur volontariat dans cette compétition (Foot à 11). L'équipe qui participe est celle qui évolue au plus haut niveau départemental, même lorsque le Club a l'obligation de présenter une équipe.

Concernant la CCF U18F :

Les Clubs évoluant dans les Championnats U18F Nationaux et Régionaux sont tenus de s'engager dans cette compétition.

Les Clubs évoluant dans les Championnats Nationaux doivent préciser lors de l'engagement, l'équipe participante à cette compétition.

En cas de conflit entre une rencontre de niveau national et une rencontre de Coupe du Centre-Val de Loire, le club concerné devra présenter une équipe réserve (s'il en a une) à celle déclarée lors de l'engagement.

Les Clubs disputant les Championnats U18F de District (Foot à 8) peuvent s'engager sur volontariat dans cette compétition (Foot à 11). L'équipe qui participe est celle qui évolue au plus haut niveau départemental, même lorsque le Club a l'obligation de présenter une équipe.

COMMISSION D'ORGANISATION

ARTICLE 3

1 – L'organisation de la CCVL, de la CCVL U18, de la CCF EDF et de la CCF U18F est confiée à la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.

2 – Celle-ci est chargée de la gestion et de l'administration des épreuves. Elle examinera et jugera en premier ressort toutes les réclamations concernant les rencontres des Coupes.

3 – Elle déterminera l'entrée en compétition pour les Clubs qualifiés en Coupe de France, Coupe de France Féminine et Coupe Gambardella Crédit Agricole.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 4

Concernant la CCVL :

La Coupe se dispute par élimination directe. Les matchs sont joués en deux périodes de 45 minutes.

Rencontres qualificatives :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but

Finale :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but.

Concernant la CCVL U18 et la Coupe CCF EDF:

La Coupe se dispute par élimination directe. Les matchs sont joués en deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but.

Concernant la Coupe CCF U18F :

La Coupe se dispute par élimination directe. Les matchs sont joués en deux périodes de 40 minutes. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but.

Pour l'ensemble des Coupes, les règles du jeu sont celles de l'International BOARD : les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ainsi que le Règlement des Championnats du Centre-Val de Loire et les dispositions particulières du présent Règlement sont applicables à ces épreuves.

CALENDRIERS

ARTICLE 5

1 – Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par les soins de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.

A partir des $\frac{1}{4}$ (quarts) de finale les adversaires sont désignés par un tirage au sort intégral. La rencontre se déroule sur le terrain du Club tiré en premier.

Dans le cas où le Club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

La date et le lieu des Finales sont déterminés chaque saison par le Comité de Direction après proposition de la Commission.

2 – Les rencontres des CCVL se disputent à l'heure et à la date fixées par la Commission.

Les rencontres de la CCVL U18 se déroulent le samedi à 18 heures. En cas d'indisponibilité de terrain avec éclairage classé, les rencontres ont lieu le samedi après-midi à l'heure et à la date fixées par la Commission.

Les rencontres de la CCF EDF se déroulent à l'horaire d'engagement du club recevant. Par défaut et à partir des $\frac{1}{2}$ finales, les rencontres de la CCF EDF se déroulent le dimanche à 15 heures.

Les rencontres de la CCF U18F se déroulent à l'horaire d'engagement du club recevant.

Par défaut et à partir des $\frac{1}{2}$ finales, les rencontres de la CCF EDF se déroulent le samedi à 15 heures.

3 – Lors de l'établissement des calendriers, une ou plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard. Aucune modification ne sera apportée au calendrier, sauf pour les cas tout à fait exceptionnels dont la Commission Régionale Sportive et des Calendriers sera seule juge.

Toutefois, pour les CCVL, CCVL U18 et CCF EDF, et pour les Clubs disposant d'une installation d'éclairage classée, il pourra être dérogé à cette règle et une rencontre en nocturne pourra être autorisée la veille de la date prévue au calendrier, à la condition que le Club recevant en formule la demande à la Ligue 7 jours avant ladite rencontre en y joignant l'accord écrit du Club adverse.

TERRAINS

ARTICLE 6

Les articles 13, 14, 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

1 – Installations classées

Concernant la CCVL :

À partir du 4^e tour de la compétition, les Clubs ont l'obligation de disposer d'une installation classée au moins en T5.

Concernant la CCVL U18 :

A partir des $\frac{1}{4}$ (quarts) de finale de la compétition, les Clubs ont l'obligation de disposer d'une installation classée au moins en T6.

Concernant la CCF EDF :

A partir des $\frac{1}{4}$ (quarts) de finale de la compétition, les Clubs ont l'obligation de disposer d'une installation classée au moins en T6.

Concernant la CCF U18F :

A partir des $\frac{1}{4}$ (quarts) de finale de la compétition, les Clubs ont l'obligation de disposer d'une installation classée au moins en T6.

Pour toutes les Coupes, si un Club recevant ne possède pas de terrain classé, l'ordre du tirage au sort sera inversé. Dans le cas où, après tirage au sort, les deux équipes ne disposeraient pas d'un terrain classé, le match se déroulerait sur le terrain éventuellement homologable, après avis de la Commission Régionale des Terrains ou sur terrain neutre classé choisi par ladite Commission.

2 – Terrains impraticables

Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable, en conformité avec les dispositions de l'article 15, alinéa 2, des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission Régionale Sportive et des Calendriers peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre. En cas de report sur place (ou match arrêté) pour intempéries le jour de la rencontre : la rencontre à jouer (ou à rejouer) à une date ultérieure sera obligatoirement inversée.

Les frais d'organisation seront supportés par le nouveau Club recevant après inversion.

LICENCES

ARTICLE 7

1 – Les articles 28 à 31 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

2 – Licenciés autorisés à participer à la CCVL U18 :

Licenciés	U18, U17, U16
------------------	----------------------

3 – Licenciées autorisées à participer à la CCF EDF :

Licenciées	SF, U19F, U18F, U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.), U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)
-------------------	---

Toutefois, la participation des joueuses U16F et U17F présentes sur les listes des joueuses pré-internationales ou internationales jeunes féminines fournies par la DTN est autorisée sans limitation.

4 – Licenciées autorisées à participer à la CCF U18F :

Licenciées	U19F, U18F, U17F, U16F, U15F (3 maxi)
-------------------	--

COULEURS

ARTICLE 8

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves. Dans le cas d'un ou de plusieurs accord(s) de parrainage entre la Ligue Centre-Val de Loire et un ou des partenaires, les joueurs et les joueuses participant à la compétition parrainée sont obligés, à partir des ¼ (quarts) de finale, de porter l'équipement comportant au moins le logo du (ou des) partenaire(s) concerné(s).

A défaut, les Clubs défaillants se verront appliquer une amende en application des tarifs de Ligue en vigueur au jour des faits reprochés.

Par dérogation à l'article 10.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, et à partir des ¼ (quarts) de finale de la CCVL, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 maximum (3 remplaçants peuvent entrer en jeu).

ENTRÉES, TICKETS, INVITATIONS

ARTICLE 9

Pour l'ensemble des Coupes, chaque Club gère sa propre billetterie.

La feuille de match est fournie par le Club recevant qui doit la remettre au Délégué ou à défaut à l'Arbitre.

Les personnes admises gratuitement dans l'enceinte du stade sont :

- les Dirigeants joueurs et joueuses des Clubs en présence, sur présentation de leur licence par Footclubs compagnon ou à l'aide du listing, avec photo, édité par le logiciel Footclubs ;
- les titulaires d'une carte officielle délivrée par la FFF ou la Ligue Centre-Val de Loire pour la saison en cours ;
- les porteurs d'invitations délivrées par la Ligue Centre-Val de Loire et par le Club visité ;
- les correspondants de journaux munis d'une carte de Presse de la saison en cours, délivrée par la FFF ou la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

Concernant la CC :

Pour chaque rencontre, le Club visité mettra à disposition :

- du Club visiteur, seize invitations ;
- de l'Arbitre, des Arbitres Assistants et du Délégué deux invitations par personne.

Les invitations ne peuvent servir que pour la rencontre pour laquelle elles ont été établies.

Les prix des différentes catégories de places doivent être affichés de façon visible de l'extérieur aux guichets de vente des billets d'entrée.

BALLONS

ARTICLE 10

L'article 8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

FORFAITS

ARTICLE 11

L'article 24 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Un Club déclarant forfait ne pourra organiser, le jour où il devrait jouer un match de Coupe, un autre match ou participer à un Tournoi, sous peine de suspension du Club et des joueurs ou joueuses et d'une amende que fixera la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.

À l'issue des 8^e de finale, les clubs qualifiés recevront une dotation en équipement (maillot, short,

chaussettes) Cette dotation servira également pour les rencontres de 1/2 finale.

Une nouvelle dotation (maillot, short, chaussettes) sera remise aux deux clubs finalistes.

En cas de forfait à partir des 1/4 de finale, le club devra rendre cette dotation en équipement ou sa valeur sera débitée du compte du club.

D'autre part, la Commission pourra sanctionner financièrement les Clubs qui ne rempliraient pas scrupuleusement leurs engagements ou pour tous autres actes délictueux.

ARBITRAGE

ARTICLE 12

L'article 33 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

FONCTION DU DÉLÉGUÉ

ARTICLE 13

L'article 32 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

PARTICIPATION DES JOUEURS ET JOUEUSES

ARTICLE 14

Concernant la CCVL :

1 – Tous les joueurs titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés au Club, pourront participer à la CCVL.

2 – Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat, sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.

3 – A partir des ¼ (quarts) de finale, les Clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Concernant la CCVL U18, la CCF EDF et la CCF U18F :

1 – Tous les joueurs et toutes les joueuses titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés au Club, pourront participer à la CCVL U18, à la CCF EDF et à la CCF U18F.

2 – Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueurs ou joueuses mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.

3 – A partir des ¼ (quarts) de finale, les Clubs peuvent faire figurer 16 joueurs/joueuses sur la feuille de match (15 joueurs/joueuses + 1 gardien(ne)s ou 14 joueurs/joueuses + 2 gardien(ne)s).

Les joueurs et joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de

remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

RÉCLAMATIONS – RÉSERVES - APPELS

ARTICLE 15

Les Chapitres 8 et 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

De plus, en ce qui concerne les appels, autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, ils seront jugés en dernier ressort par la Commission Régionale d'Appel Général.

Ils doivent être interjetés, par lettre recommandée, télécopie, ou courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club, dans tous les cas obligatoirement avec en-tête de ce dernier, dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme définies au Chapitre 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

A la demande de la Commission Régionale d'Appel Général, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

RECETTES – RÈGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 16

1 – Pour tous les tours, les frais des Officiels seront réglés à ceux-ci directement par la Ligue et le montant afférent sera débité du compte du Club recevant.

2 – L'équipe visiteuse ne bénéficie pas de frais de déplacement.

3 – Il ne sera pas établi de feuille de résultat financier.

4 – La Ligue Centre-Val de Loire décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matchs des présentes épreuves.

RÉPARTITION DES FRAIS

ARTICLE 17

1 - Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'Arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a – frais d'Arbitres et du Délégué : à la charge de la Ligue

b – frais de déplacement : au tarif prévu aux Tarifs de la Ligue, à l'exclusion de tous autres frais :

- un tiers à la Ligue Centre-Val de Loire
- un tiers au Club recevant
- un tiers au Club visiteur.

2 - Il en est de même si le match ne peut être disputé ou doit être définitivement interrompu par décision de l'Arbitre, consécutivement à intempéries.

CAS NON PRÉVUS

ARTICLE 18

Les cas non prévus dans le présent Règlement seront soumis pour décision à la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.